



Tourcoing

03 20 23 37 99

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DAJA_D2026_0274

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.089 ayant pour objet l'entretien et les travaux neufs sur les installations d'alarmes incendie et les systèmes associés.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0115 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Conseiller municipal délégué ;

Considérant que le marché n°23.089 ayant pour objet l'entretien et les travaux neufs sur les installations d'alarmes incendie et les systèmes associés a été notifié à la société SOREHAL le 14 juin 2023 pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT ;

Considérant qu'il était nécessaire de sécuriser juridiquement l'exécution du marché, il convient de préciser la formule de révision des prix. Il convient de préciser la date de valeur des indices BT47 et BT47₀ ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°1 au marché n°23.089 avec la société SOREHAL précisant les conditions de révision des prix.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

22 OCT. 2026

Pour le Maire par délégation,
Le Conseiller délégué auprès du Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 22 OCT. 2026

Publié sur le site de la Ville le : 22 OCT. 2026